

101 2
101 2

revue trimestrielle de droit civil

COMITE DE DIRECTION

M. René Savatier

Arard Cornu

Georges Durry

Roger Perrot

SECRETAIRE DE REDACTION

Monique Bandrac

DIRECTEUR

Pierre Raynaud

<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> RÉFLEXIONS SUR LA CONTESTATION DE LA PATERNITÉ LÉGITIME : ANALYSE ET PROSPECTIVE, par Marie-Chantal BOUTARD-LABARDE 	457
<p>BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxiliaires</i> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> A. France B. Communautés européennes. Droit uniforme C. Etranger. Droit comparé 	<p>486 513 513</p>
<p>JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> A. Personnes et droits de famille, par Roger NERSON et Jacqueline RUBELIN-DEVICHI B. Obligations et contrats spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> 1. Obligations en général, par François CHABAS .. 2. Responsabilité civile, par Georges DURRY 3. Contrats spéciaux, par Philippe RÉMY C. Propriété et droits réels, par Claude GIVERDON D. Successions et libéralités, par Jean PATARIN 	<p>514 531 535 550 557 569</p>
<p>JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> A. Organisation judiciaire et juridiction, par Jacques NORMAND B. Procédure, jugements et voies de recours, par Roger PERROT 	<p>583 590</p>
<p>LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i>, par Pierre GODÉ</p>	603
<p>CHRONIQUE DE DROIT SUISSE, par Jacques-Michel GROSSEN ..</p>	618

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur émérite à l'université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

Editions SIREY : 22, rue Soufflot, 75005 PARIS

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER

Prix au 1^{er} avril 1983

France et D.O.M. 250 F.

dont T.V.A. 4 % - 9,61

Etranger 299 F.

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ

à adresser à **DALLOZ, 11, rue Soufflot, 75240 PARIS CEDEX 05**

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contre-façon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Editions SIREY — 1983

